

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

« *Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)* »

NI: 3012954  
N° ENABEL: RDC1015211

Vu la Convention spécifique dénommée « **Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 17 mars 2013, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)** » signée le 09 avril 2013 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 27 et 28 février 2017 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)** » signé le 28 février 2017 ;

Vu l'échange de lettres des 30 novembre 2018 et 15 janvier 2019 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)** » signé le 18 janvier 2019 ;

Vu l'échange de lettres des 16 JUIN 2020 et 9 JUILLET 2020 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 16 Juin 2020 et 9 JUILLET 2020 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, le budget de la Convention Spécifique dénommée « **Renforcement du réseau électrique de la ville de Lubumbashi (PRELUB)** » est augmenté de 4.000.000€ (quatre millions euros) pour un total de 14.000.000 € (quatorze millions euros).

Article 2

**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 14.000.000 € (quatorze millions euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et des avenants 1 et 2 restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 9 JUILLET 2020, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'Etat belge,

  
Hannelore Beerlandt (7 avr. 2020)

Administrateur

  
Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre  
de la Coopération au développement  
ou son délégué

et

  
Administrateur

## Annexe 1

## Plan financier

PBLA	LIBELLE	Budget validé Avant augmentation	Solde Budgétaire fin 2019	+4M additionnel	Nouveau Budget 2020	Budget Programmé sur les prochaines années	Total Prév dépenses 2020	Total Prév dépenses 2021	Prév dépenses 2022	Prév dépenses 2023
OG	Le réseau électrique de la ville de Lubumbashi est renforcé et mieux sécurisé et le taux de descente en énergie électrique de la cité Karavia est durablement augmenté	9 050 000	85 154	3 357 000	12 407 000	3 442 154	348 000	1 426 000	1 633 000	37 153
A01	La sécurisation et l'augmentation de la puissance de transformation du poste BS sont réalisées	3 870 830	-404 320	825 000	4 695 830	420 600	221 000	164 000	35 000	0
RDC1015211_A010100	Etudes de vérification et établissement du DAO	56450	-81,91		56 450		0	0	0	
RDC1015211_A010200	Sécuriser le poste Répartiteur Sud	730000	136604,69		730 000	164 000	0	0	0	
RDC1015211_A010800	Augmenter la puissance du poste RS	2834380	-468051,62		2 834 380	-216 000	0	0	0	
RDC1015211_A010400	Appui au suivi et contrôle des travaux	250000	-72791,25		250 000	25 000	0	0	0	
RDC1015211_A010500	Travaux additionnels HT à la phase I			825000	825 000	825 000	221 000	164 000	35 000	
A02	Électrification et l'éclairage public de la cité Karavia sont réalisés	4 959 170	309 134	2 630 000	7 589 170	2 933 134	125 000	1 262 000	1 508 000	37 153
RDC1015211_A020100	Etudes de vérification et établissement du DAO	22650	-79,38	0	22 650	79				
RDC1015211_A020200	Exécution des travaux d'électrification	4853520	284224,32	-270000	4 583 520	147 229				
RDC1015211_A020800	Appui au suivi et contrôle des travaux	83000	18988,78	415000	498 000	41 500	125 000	155 000	130 000	
RDC1015211_A020400	La mise en service d'un réseau MT/BT à l'extérieur du polygone cité Karavia			467000	467 000	167 000		257 000	210 000	
RDC1015211_A020500	Développement d'un réseau MT/BT assaini			2018000	2 018 000	2 018 000		850 000	1 158 000	37 153
A03	La gestion et la maintenance des installations sont assurées	228 000	186 340	-98 000	122 000	83 340	0	0	90 000	0
RDC1015211_A030100	Fournitures équipements et pièces de rechange	180000	179359,3	-170000	10 000	0 328	0	0	0	
RDC1015211_A030200	Formations en gestion et maintenance	40000	6980,68	72000	112 000	28 542	0	0	90 000	
X	Réserve budgétaire (à 2% du total activités)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Z	Réserve Négig	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Z01	Moyens globaux	950 000	-30 743	643 000	1 593 000	612 252	150 333	223 200	360 000	38 719
RDC1015211_Z010100	Frais de personnel	609 000	-26 170	458 300	1 067 300	432 630	120 900	146 200	242 000	38 719
RDC1015211_Z010200	Assistant technique	360000	16695,14	157800	517 800	574 165	48 150	64 200	60 000	
RDC1015211_Z010300	Coordonnateur national	65000	-4057,23	119000	184 000	17 343	27 750	37 000	37 000	8 719
RDC1015211_Z010900	Autres frais de personnel	184000	-38807,63	182000	366 000	145 164	45 000	45 000	45 000	30 000
Z02	Investissements	26 000	-38 978	47 000	125 000	43 124	40 000	0	0	0
RDC1015211_Z020100	Véhicules	50000	2707,85	35000	85 000	35 000	40 000	0	0	
RDC1015211_Z020200	Équipement et réaménagement du bureau	26000	-5583,44	12000	38 000	4 466	0	0	0	
Z03	Frais de fonctionnement	180 000	-36 144	74 500	253 500	35 466	15 933	9 000	9 500	0
RDC1015211_Z030100	Frais de fonctionnement des véhicules	50000	15286,05	18000	68 000	35 466	2 000	2 000	2 000	
RDC1015211_Z030200	Télécommunications	10000	-15464,53	18000	28 000	1 000	1 600	1 600	2 000	
RDC1015211_Z030300	Sensibilisation et communication	50000	-17197,7	8000	58 000	8 100	1 000	1 400	2 000	
RDC1015211_Z030400	Fournitures de bureau	10000	-7347,7	8000	18 000	1 000	4 000	2 000	3 000	
RDC1015211_Z030500	Appui de la représentation	60000	-10390,57	22560	82 560	10 114	7 333	2 000	2 500	

